

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 29 juin 2020

### Ordre du Jour :

- Restauration scolaire : Tarifs Année scolaire 2020-2021
- Projet de la nouvelle mairie : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Désignation des délégués au Comité de pilotage de l'ALSH et au Comité Consultatif d'Aide Sociale
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation des élus référents au Conseil en Energie Partagé (CEP)
- Désignation d'un référent local de l'alimentation pour GAL SUD
- Loyers des Commerces : Dégrèvement
- Admission en non-valeurs
- Adressage dans le cadre de la fibre optique : mise à jour des lieudits
- Enfouissement des réseaux de communications électroniques : Convention avec Orange
- Suppression suivie d'une création de poste d'adjoint technique ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 35h.
- Convention entre la commune et Mayenne Habitat pour le projet de construction de quatre logements au lotissement « Clos des Chênes » à Ballée

Questions diverses

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt, le 29 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire*

*Etaient présents : M. COTTEREAU Michel - M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM VALLERAY Jean-Louis - AUBRY Yves - MMES BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - MMES LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PAVIEL-LEGROS Magali - PIERRE-AUGUSTE Renée - MM PREMARTIN Christophe - RABASTE Franck - SOUVESTRE Jean-François.*

*Absent excusé : Néant*

*Secrétaire de séance : Mme MIEUZÉ Géraldine*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de conseillers présents : 19*

*Nombre de conseillers votants : 19*

*Date d'affichage : 06 juillet 2020*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 02 juin 2020.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Désignation des délégués CNAS
- Paiement des heures supplémentaires pour l'ALSH de juillet 2020

➤ **Restauration scolaire : tarifs année scolaire 2020-2021**

Vu le contrat signé en date du 18 juin 2018 avec le prestataire de repas RESTORIA qui prévoit un ajustement annuel des prix.

Considérant l'évolution de l'indice contractuel sur la base du mois de mars, mois de référence, correspondant à une hausse de 1.795% qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des repas de la cantine scolaire municipale pour la rentrée 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2020-2021
  - o repas enfant ..... 3,98 € soit une augmentation de 1 %
  - o repas (adultes – enseignant) ..... 5,89 € soit une augmentation de 1 %

Ces nouvelles dispositions tarifaires seront applicables pour la rentrée scolaire 2020-2021 soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

➤ **Projet de la nouvelle mairie : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération n° 2019-55 en date du 24 juin 2019, retenant le bureau d'étude HOUET IE ASSOCIES concernant la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de VAL DU MAINE pour une offre de 28 700,00 € soit représentant un pourcentage d'honoraires de 8,2 % du montant des travaux estimés à 350 000 € HT,

M. le Maire explique que le montant des travaux a évolué en raison du choix du mode de chauffage. Il a été décidé d'installer une chaudière bois à granulés en remplacement d'une chaudière fioul existante, qui pourra chauffer la mairie et la bibliothèque.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de VAL-DU-MAINE » qui a pour objet de modifier le forfait de rémunération pour cette opération. Le coût des travaux s'élève à 468 302,00 € HT et le taux de rémunération est de 8,00 %, soit un nouveau forfait de rémunération suivant le tableau ci-dessous :

Coût prévisionnel INITIAL des travaux en € HT	FORFAIT REMUNERATION en € HT	Coût des travaux en € HT	<b>NOUVEAU FORFAIT REMUNERATION en € HT</b>
350 000,00 €	28 700,00 €	468 302,00 €	<b>37 464,16 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation des délégués au comité de pilotage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Ballée**

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les élections du 15 mars 2020 ;

Considérant les élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant au Comité de pilotage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Val-du-Maine au **Comité de Pilotage du Centre de Loisirs Sans Hébergement** :

. Délégués titulaires : Mme Charline LEBRETON et M. Michel COTTEREAU

. Déléguée suppléante : Mme Isabel LAVOUÉ

➤ **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre en date du 02 Juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques de la Mayenne ayant pour objet le renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections du Maire – Maires délégués et des adjoints du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de proposer 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants parmi lesquels 6 personnes de chaque groupe seront retenues par les Services Fiscaux pour former la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

- M. VALLERAY Jean-Louis	Le Puits	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. DESNOË Stéphane	38 rue du Maréchal Leclerc	Ballée	VAL-DU-MAINE
- Mme LAVOUÉ Isabel	Les Noyers	Epineux le Seguin	VAL-DU-MAINE
- M. LEROY Anthony	Les Touches	Epineux le Seguin	VAL-DU-MAINE
- Mme MIEUZÉ Géraldine	15 rue des Noisetiers	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. DUBOIS Mickaël	Le Goulet	Epineux le Seguin	VAL-DU-MAINE
- M. PREMARTIN Christophe	La Galardière	Ballée	VAL-DU-MAINE
- Mme MAGNIEN Pascale	Le Puits Jacob	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. JOUY Joël	Le Prieuré	Epineux le Seguin	VAL-DU-MAINE
- M. LEFLOCH Michel	3 rue de la Libération	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. HUET Daniel	Chemin de la Croix de Pierre	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. RAGAIGNE Nicolas	Vauclardais	Epineux le Seguin	VAL-DU-MAINE

**COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :**

- Mme PIERRE-AUGUSTE Renée	La Petite Névoyère	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. AUBRY Yves	1 rue de la Nayère	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. SOUVESTRE Jean-François	16 rue de la Nayère	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. RABASTE Franck	14 rue du Boischaud	Ballée	VAL-DU-MAINE
- Mme BERNARDON Gaëlle	5 Chemin de Commeré	Ballée	VAL-DU-MAINE
- Mme BAILLIF Noémie	L'Habit	Epineux-le-Seguin	VAL-DU-MAINE
- Mme LEBRETON Charline	Les Granges	Epineux-le-Seguin	VAL-DU-MAINE
- M. BLSCAK Damien	14 rue de Commeré	Ballée	VAL-DU-MAINE
- Mme DALIVOUS Estelle	19 rue de Linières	Ballée	VAL-DU-MAINE
- Mme GUITTER Armelle	La Douterie	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. ABRAHAMSE René	La Cigotière	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. SEVIN Thierry	La Maison Neuve de Vaugeois		AUVERS-LE-HAMON

## ➤ Désignation d'un élu référent au Conseil en Energie Partagé (CEP)

Depuis 2011, Le GAL Sud Mayenne a mis en place un service de **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique.

Ce service assure, d'une part, un suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques liées à votre patrimoine communal (patrimoine bâti + éclairage public). D'autre part, il permet aux communes de se doter d'une compétence technique afin de vous appuyer dans vos choix en matière d'amélioration énergétique : *travaux d'isolation, remplacement d'un système de chauffage, de ventilation ou bien d'éclairage, aide à la prise de décision concernant le choix des matériaux d'isolation, aide à l'intégration des énergies renouvelables (bois-granulés, solaire photovoltaïque...), optimisation de la gestion des équipements existants, optimisation des contrats d'énergie...*

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2017 concernant l'adhésion de la commune de VAL-DU-MAINE au « Conseil en Energie Partagé » ;

Considérant les élections du maire - maire délégué et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le Conseiller en Energie Partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **M. Yves AUBRY** comme élu référent pour représenter la commune de VAL-DU-MAINE au Conseil en Energie Partagé (CEP).

## ➤ Désignation d'un référent local de l'alimentation pour GAL SUD Mayenne

Le Gal Sud Mayenne et 3 intercommunalités qu'il regroupe : Pays de Craon, le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez ont la volonté d'approfondir des actions déjà engagées en élaborant un **Plan Alimentaire Territorial** qui a pour ambition de promouvoir l'alimentation locale et durable pour tous et l'agriculture locale en mobilisant plus largement les acteurs du territoire : agriculteurs, consommateurs, distributeurs...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ce Projet Alimentation Territorial (PAT) « Manger local, Manger durable en sud Mayenne », différentes actions sont menées et notamment concernant l'évolution et l'adaptation des modèles alimentaires en restauration collective.

Considérant qu'il convient de désigner un référent local de l'alimentation qui sera amené à suivre et faire vivre localement les actions déployées dans le cadre du PAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner **Mme Isabel LAVOUÉ** comme référent local de l'alimentation représentant la commune de VAL-DU-MAINE pour suivre les actions menées dans le cadre du PAT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés des entreprises.

➤ **Loyer commercial et mise à disposition de la salle annexe du restaurant sis 25 rue du Maréchal Leclerc à Ballée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue les locaux du restaurant « Val-des-Loups » sis 25 rue du Maréchal Leclerc à Ballée.

La crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, pour tenir compte de la fermeture du restaurant durant la période de confinement et améliorer sa trésorerie, le maire propose de venir en aide au restaurant « Val des Loups » et de l'exonérer d'un mois de loyer.

Il précise également que la salle de l'Erve attenante au restaurant est également louée mensuellement au restaurant et que celle-ci n'a pas été utilisée en raison de cette crise sanitaire. Il propose d'annuler les loyers de cette salle du restaurant jusqu'à la reprise d'une activité convenable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'exonérer** en totalité le loyer du mois d'avril du restaurant « Val des Loups » correspondant à un montant de 400 € HT ;
- **d'annuler** les loyers de la salle de l'Erve attenante au restaurant jusqu'à la reprise d'une activité convenable

➤ **Admissions en non-valeurs**

Le Trésorier de la Commune de Val-du-Maine a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » a l'appui de la décision du conseil municipal.

Le comptable public soussigné a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 624.96 €, pour des titres de recettes émis en 2016 et 2017 sur le Budget Commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4040220531.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020. L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la demande n° 4040220531 par l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget principal.

## ➤ Commune de Val-du-Maine : dénomination de voies publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le déploiement de la fibre optique sur les Communes déléguées de Ballée et Epineux le Seguin, communes déléguées de Val-du-Maine ;

Vu la délibération n° 20-09 portant sur la dénomination des voies publiques ;

Considérant la nécessité de définir les nouvelles voies ;

Monsieur le Maire propose la création des lieux-dits et voies suivantes :

### Sur la Commune de Ballée :

- Lotissement de l'Erve – *parcelle cadastrée B N° 347 (partie) située rue du Bois aux Moines*  
*La numérotation se fera du N° 1 au N° 10*
- Le Puits Jacob
- LA Petite Névoyère

### Sur la Commune d'Epineux-le-Seguin :

- Lotissement du Cormier – *parcelle cadastrée AB N° 5 située rue Pierre Jean Chapron*  
*La numérotation se fera du N° 1 au N° 10*
- Varennes l'Enfant
- La Maison d'en Haut
- Les Vignes
- La Maison des Chasseurs
- Le Pavillon de la Grille
- Chapelle de Varennes
- La Forge
- Les Noyers
- Les Perdrières
- La Gaudraie
- Les Fougerais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les dénominations de voies et lieux-dits ci-dessus
- **Valide** le tableau annexé à la présente délibération
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

## ➤ Effacement des réseaux de communications électroniques « Rue Croix de Pierre » : Convention avec Orange

Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communications électroniques « Rue de Croix de Pierre » à Epineux-le-Seguin, commune déléguée de Val-du-Maine, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et la société ORANGE.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

### Les prestations concernées par la présente convention sont :

- Les esquisses et études ;
- Les demandes d'autorisation ;
- La fourniture des installations de communications électroniques ;
- Les travaux de génie civil et leurs réceptions, notamment les terrassements ;
- La fourniture, la pose du câblage et de ses accessoires ;
- La réalimentation des branchements existants ;

- La dépose des ouvrages existants ;
- La surveillance des travaux et la vérification technique des ouvrages ;
- La documentation après travaux ;
- Les adductions privatives ;

Les modalités financières de cette convention sont :

La collectivité prend en charge la totalité du financement des opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques. Le détail indemnité forfaitaire établi pour la réalisation de prestations s'élève à 7 240,94 € HT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la présente convention avec Orange,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document pour rendre effective cette décision

➤ **Convention pour le projet de construction de quatre logements par Mayenne Habitat dans le lotissement « Clos des Chênes »**

M. le Maire expose que Mayenne Habitat engage un projet de quatre logements locatifs sociaux dans le lotissement du « Clos des Chênes » à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE dont :

- deux logements sur la parcelle 6
- deux logements sur les parcelles 1 et 2

Dans le cadre de ce projet, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et Mayenne Habitat, Office Public de l'Habitat.

Cette convention a pour objet de régir les obligations des parties durant la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présente convention avec Mayenne Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents inhérents au dossier

➤ **Désignation des délégués CNAS (commune de VAL-DU-MAINE et ALSH)**

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les élections du 15 mars 2020 ;

Considérant les élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

**Commune de VAL-DU-MAINE**

- Madame PIERRE-AUGUSTE Renée - déléguée élu
- Madame DENOU Nelly – représentant du personnel

## **ALSH**

- Madame PIERRE-AUGUSTE Renée - déléguée élu
  - Madame PATHOUOT Peggy – représentant du personnel
- appelées à siéger auprès du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).

### **➤ Objet : Suppression suivie d'une création de poste permanent d'agent technique**

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/06/2020, concernant la suppression du poste permanent d'agent technique ouvert au grade d'adjoint technique pour 35h/semaine suivie de la création d'un poste permanent d'agent technique ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques pour 35h/semaine,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017,

et après en avoir délibéré,

#### **décide :**

##### **Article 1 : Objet**

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique,
- Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien, de la maintenance des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et des équipements. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

##### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

##### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 06 Juillet 2020.

##### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

##### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **Exonération d'un mois de loyer des Maisons d'Assistantes Maternelles de Ballée et d'Epineux-le-Seguin.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue les locaux des Maisons d'Assistantes Maternelles de Ballée et d'Epineux-le-Seguin.

La crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, pour tenir compte de la fermeture des Maisons d'assistantes Maternelles de la commune de VAL-DU-MAINE durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, le maire propose de leur venir en aide et de les exonérer d'un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'exonérer** en totalité le loyer du mois d'avril de la MAM de Ballée d'un montant de 520 €

- **d'exonérer** en totalité le loyer du mois d'avril de la MAM d'Epineux-le-Seguin d'un montant de 400 €

➤ **Délibération portant institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,*

*Considérant que le personnel de la commune et de l'Accueil de Loisirs peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,*

*Vu les besoins de l'Accueil de loisirs pour le mois de juillet 2020.*

Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

- **AUTORISE** le paiement des heures supplémentaires sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

**Questions diverses** - *D'autres points sont abordés.*

- Monsieur le Maire fait le point sur les difficultés rencontrées par les commerçants de la commune suite à la crise sanitaire du COVID-19, il précise que le mois de location pour la boulangerie initialement prévu le 1<sup>er</sup> mars a été reporté au 1<sup>er</sup> mai et que le « VIVECO » a pu poursuivre son activité pendant le confinement et assurer provisoirement le dépôt de pain ce qui a été très apprécié.
- Monsieur le Maire évoque le projet de faire 2 logements locatifs pour la commune au lotissement du Clos des Chênes à Ballée dans la continuité de l'opération de Mayenne Habitat.
- Suite aux interrogations d'un élu, Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'emprunter la passerelle qui permet d'accéder au chemin piétonnier bordant « l'Erve ». Il charge la commission travaux de proposer un aménagement sécurisé de cette passerelle.
- Il invite les élus à visiter le lundi 06 juillet à 18h30 la commune de Ballée, départ « place du restaurant » et le vendredi 10 juillet à 18h30 la commune d'Epineux-le-Seguin, départ parking de la salle des fêtes.
- Prochaine réunion le lundi 27 juillet à 20h30.